

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

Autorisation du tir du chevreuil à la grenaille dans le département de l'Ain

Note de présentation

Contexte

L'article 4 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement dispose :

« [...]

Les animaux des espèces suivantes : cerf, daim, mouflon, chamois ou isard, chevreuil et sanglier ne peuvent être tirés qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse conformément aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de la chasse à l'arc.

Toutefois, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le préfet peut autoriser par arrêté le tir du chevreuil à la grenaille sur tout ou partie du département. L'arrêté préfectoral détermine les conditions dans lesquelles s'effectue ce tir, en particulier les diamètres de grenaille autorisés.

[...] »

Eu égard à l'intérêt du tir du chevreuil à la grenaille pour répondre à certaines problématiques particulières, en matière de sécurité ou de dégâts occasionnés dans les zones de maraîchage, il est envisagé d'autoriser, en l'encadrant, cette pratique.

Objectifs

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir du chevreuil à la grenaille dans le département de l'Ain pour la campagne cynégétique 2024-2025 vise à permettre à tout bénéficiaire d'un plan de chasse individuel annuel pour l'espèce Chevreuil de solliciter l'autorisation de pratiquer le tir du chevreuil à la grenaille, pour raisons de sécurité ou de recherche d'efficacité dans la prévention des dégâts occasionnés en zones de maraîchage.

Le directeur départemental des territoires de l'Ain statue sur chaque demande, après avis du président de la fédération départementale des chasseurs.

Concertation

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Ain, réunie le 18 avril 2024, a validé le projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir du chevreuil à la grenaille dans le département de l'Ain pour la campagne cynégétique 2024-2025

Consultation du public

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir du chevreuil à la grenaille dans le département de l'Ain pour la campagne cynégétique 2024-2025 est soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain :

- date de début de la consultation : 29 mai 2024
- date de fin de la consultation : 18 juin 2024